



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chômage

Question écrite n° 69603

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'état social de la France tel que l'Insee vient de le publier, mettant évidemment en cause le chômage qui ne cesse de croître et en particulier, le chômage de longue durée. En 2013, 40 % des chômeurs étaient des chômeurs de longue durée. De 2008 à 2013, le nombre de chômeurs de longue durée a crû de 400 000. L'Insee note que les taux d'augmentation sont plus élevés chez les ouvriers, employés, jeunes sans diplômes, habitants des zones urbaines sensibles. *A contrario*, c'est dans les communes rurales et les petites agglomérations que le risque de chômage de longue durée est le moindre - il est de 2,8 % dans les communes rurales contre 10,5 %, par exemple, dans les ZUS. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre face à cette situation qui se dégrade dramatiquement pour les plus pauvres.

Texte de la réponse

A la fin janvier 2015, près d'un chômeur sur deux est un chômeur de longue durée (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de douze mois, cette période de chômage pouvant aller pour les personnes les plus éloignées de l'emploi jusqu'à trois ans). Or, la situation de chômage de longue durée est une circonstance aggravante dans la mesure où elle accentue la stigmatisation et l'exclusion du marché du travail. L'ancienneté au chômage est d'autant plus longue que les demandeurs d'emploi conjuguent des facteurs discriminants tels que l'âge (plus de 55 ans), le faible niveau de formation et de qualification, la faible mobilité professionnelle et/ ou géographique, la monoparentalité (parent isolé). Cette situation insupportable exige que tous les acteurs économiques et sociaux se mobilisent sans relâche. L'impératif et l'urgence de combattre le chômage de longue durée s'imposent ainsi tant aux partenaires institutionnels (Pôle emploi, missions locales, réseau des cap emploi), qu'aux partenaires sociaux, aux structures d'insertion par l'activité économique et aux entreprises notamment dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a annoncé le 9 février 2015 un plan de mobilisation d'envergure contre le chômage de longue durée intitulé : « prévenir, aider, accompagner : un plan de mobilisation face au chômage de longue durée ». Ce plan de mobilisation nationale comporte huit grands axes déclinés chacun en mesures et en outils de mise en oeuvre. L'accompagnement intensif et renforcé mis en oeuvre dans le cadre de la convention tripartite Pôle emploi-Etat-UNEDIC pour 2015-2018 devrait concerner près de 460 000 demandeurs d'emploi d'ici 2017 contre 230 000 fin 2014... Par ailleurs, deux nouvelles catégories de contrats de professionnalisation (le contrat de professionnalisation-nouvelle carrière et le contrat de professionnalisation-nouvelle chance) vont être mises en place pour mieux répondre au risque de chômage de longue durée. Le contrat de professionnalisation « nouvelle carrière » a pour objet de prévenir le chômage de longue durée en permettant le retour rapide à l'emploi des demandeurs d'emploi expérimentés (notamment seniors), disposant de compétences professionnelles à valoriser et à compléter par l'accès à des qualification professionnelles ou à des certifications partielles. Le contrat de professionnalisation « nouvelle chance » s'adresse quant à lui aux demandeurs d'emploi de longue durée peu ou pas qualifiés, ne disposant pas des pré-requis de base. Une dérogation permettant d'allonger la durée du contrat jusqu'à 24 mois maximum est prévue

pour leur permettre, notamment grâce au compte personnel de formation créé par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'acquérir un socle de compétences puis de suivre une formation qualifiante. Enfin, il est créé une prestation de suivi dans l'emploi destinée à accompagner une personne en difficulté d'insertion lors de sa prise de fonction jusqu'à la fin de sa période d'essai. Ce plan prévoit aussi de lever les obstacles de la vie qui peuvent constituer des freins au retour vers l'emploi durable : logement, aide à la mobilité, garde d'enfants, bilan de santé. Un partenariat est notamment prévu entre Pole emploi et les conseils départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69603

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9776

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3290